Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261119-D_70_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
N'a pas pris part au vote : François Roué
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.70.2026
Urbanisme – Régularisation foncière Impasse de la Lande

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :
1/Que lors de la séance du 25 mars 1991, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé de créer une commission pour examen de la demande de Monsieur Floc'h et Monsieur Berthonneau pour intégrer dans le domaine communal la voie d'accès qui mène à leurs propriétés au niveau de l'impasse de la Lande.

2/Que lors de la séance du 17 mai 1991, Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que la commission municipale s'était bien rendue sur place pour examiner les possibilités de classement de ce chemin dans le domaine communal. Il s'agit des parcelles cadastrées section AT n°349 et n°316 et d'une emprise sur la parcelle n°352. Le conseil municipal, après en avoir délibéré avait accepté la cession gratuite par Monsieur Floc'h de la parcelle AT 349, par Monsieur Berthonneau de la parcelle AT 316 (portion comprise entre les limites des parcelles AT 361 et 338) et Monsieur Jolivet d'une partie de la parcelle AT 352. Le conseil municipal avait décidé le classement de ces parcelles dans le domaine communal. Il avait décidé que les frais d'actes et de géomètre étaient à la charge de Monsieur Berthonneau et avait autorisé le Maire à signer les actes à intervenir en vue de la réalisation de cette cession.

3/Que l'étude notariale Caradec-Vasseur et Le Ru-Lucas nous a adressé un mail en date du 07 octobre 2026 à la demande de Monsieur Berthonneau afin de régulariser cette affaire. Pour pouvoir finaliser cette cession, le conseil municipal doit de nouveau délibérer dans les mêmes termes que la délibération du 17 mai 1991 pour sécuriser la formalité administrative.

4/ Qu'un document d'arpentage dressé par Monsieur Ollivier Jean-Louis, géomètre-expert à Lesneven a été réalisé en date du 22 juin 1992 et signé par les différentes parties.

Vu le code général de la Fonction publique,
Considérant la demande de l'étude notariale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Accepte la cession gratuite par :
• Monsieur Le Nouy (nouveau propriétaire du bien de Monsieur Floch) de la parcelle AT 825 (provient de la division de la parcelle anciennement AT 349),
• Monsieur Berthonneau de la parcelle AT 833 (provient de la division de la parcelle anciennement AT 316) et des parcelles AT 830 et AT 831 (provient de la division de la parcelle anciennement AT 361),
• Monsieur Jolivet de la parcelle AT 828 (provient de la division de la parcelle anciennement AT 352) et de la parcelle AT 835 (provient de la division de la parcelle anciennement AT 765).
- Décide du classement de ces parcelles dans le domaine communal
- Décide que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de Monsieur Berthonneau Joël
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir en vue de la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »